

" CLINIQUE JEANNE D'ARC "

CLINIQUE CHIRURGICALE ET MATERNITÉ PRIVÉE

134, Avenue de la Liberté et 2, Rue Kellermann - TUNIS - TÉL. : 280-831

Docteur AL. DUPLÉNNE

de la Faculté de Médecine de Paris
Ex-Chirurgien-Adjoint des Hôpitaux

Tous les jours de 16 h. à 18 h.

Jeudi, Samedi et Dimanche exceptés, et sur Rendez-vous

Le Samedi de 7 h. à 12 h.

TUNIS, le 18/8/1973

Je soussigné Docteur DUPLÉNNE ALBERT, Médecin du Consulat de France à TUNIS, certifie avoir examiné, ce jour, Monsieur :

CANTAL DUPART MICHEL

âgé de 33 ans, domicilié à LA GOULETTE, et qui, à ses dires, aurait été victime de sévices les 2, 3 & 4 juillet 1973.

A l'heure actuelle, on constate :

1°/ Au niveau des membres supérieurs :

Plaques cicatricielles, ovalaires, rosées, d'environ 2 cm. I/2 de diamètre, souples, non adhérentes au plan profond. Légère hypoesthésie locale.

2°/ Au niveau des membres inférieurs :

A droite, parésie du sciatique poplité externe.
Impossibilité du soulèvement sur la pointe du pied.

3°/ Etat de déficience générale, avec hypotension et amaigrissement.

CONCLUSIONS :

Vestiges physiques et moraux de sévices datant de six semaines environ, et nécessitant une période de rééducation fonctionnelle d'environ deux mois.

Un délai de quatre mois, à dater de ce jour, sera nécessaire au retour complet à l'état normal.



Kassar Said, le 9 août 1973

Je soussigné docteur Brayer certifie avoir examiné le neuf août mille neuf cent soixante treize, Monsieur Michel Cantal Dupart.

Il présentait:

Au niveau des membres supérieurs, au niveau de la jonction 1/3 moyen, 1/3 inférieur des avant-bras sur le bord cubital: 2 cicatrices érythémateuses, rouges, de deux centimètres de diamètre.

Il se plaignait d'autre part de dyesthésies au niveau de bord cubital des mains et des 5^{ème} et 4^{ème} doigts, et à l'examen une hypoesthésie est présente.

Au niveau des membres inférieurs il présentait une boiterie du membre inférieur droit.

À l'examen une parésie bilatérale dans le territoire des sésatiques poplitée externe avec péroniers latéraux à 4 à gauche et à 5 à droite.

D'autre part il présentait une parésie du triceps sural droit à 5.

Les lésions nécessitent un traitement de rééducation et de médecine physique jusqu'à récupération complète, ainsi qu'un examen électromyographique.

Certificat fait le neuf août mille neuf cent soixante treize, et remis à l'intéressé en mains propres pour faire valoir ce que de droit.



CURRICULUM VITAE

MICHEL CANTAL DUPART

NE en 1941 à GABARRETZ (Landes)

Marié - 3 enfants

Etudes secondaires à l'Externat des Enfants Nantais (Nantes)

Etudes supérieures à l'Ecole d'Architecture de Nantes et de Paris

Travaille en collaboration avec plusieurs architectes Nantais

1967 : architecte du camp de vacances de BORDJ-CEDRIA, dans le cadre d'un projet franco-tunisien de tourisme social

octobre 1967 : avec l'accord du gouvernement tunisien, fonde un groupe pluridisciplinaire de spécialistes français et tunisiens (réalisation pour le compte du gouvernement tunisien d'un projet sur "l'aménagement de la zone minière GAFSA-M'DILLA")

1970 : le gouvernement tunisien demande sa participation à la mission de l'UNESCO concernant la mise en valeur de la Médina de Tunis et du Site de Carthage

2 juillet 1973 : arrêté et gardé à vue dans les locaux de la sûreté à Tunis.

TELEGRAMME ADRESSE PAR
LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL DES
ORGANISMES INTERNATIONAUX —

IA

6 AOUT 1973

8592

MSC5919 POUR M. WALDHEIM SECRETAIRE GENERAL. FICSA APPREND QUE
M. CANTAL-DUPART EXPERT UNESCO PNUD PROJET TUNIS-CARTHAGE
A ETE EMPRISONNE PAR AUTORITES TUNISIENNES LE 2 JUILLET DERNIER
ET TORTURE STOP DENONCE CET ACTE INSENSE D'INHUMANITE STOP
CRAINT QUE RUPTURE ACCORD SUR LES IMMUNITES CONCLU ENTRE
UNESCO-PNUD ET TUNISIE NE METTENT EN CAUSE PRINCIPE DE LA
SECURITE DU PERSONNEL NATIONS UNIES ET NOTAMMENT PERSONNEL
HORS SIEGE STOP REGRETTE QUE AUTORITES TUNISIENNES NAIENT
PAS ENCORE DONNE SUITE FAVORABLE AUX DEMARCHES DEJA ENTREPRISES
PAR UNESCO-PNUD STOP VOUS PRIE AU NOM DE L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL FAMILLE NATIONS UNIES D'INTERVENIR PERSONNELLEMENT
EN VUE LIBERATION IMMEDIATE DE NOTRE COLLEQUE ET RETABLISSEMENT
SECURITE DU PERSONNEL NATIONS UNIES STOP ADMINISTRATEUR PNUD
EST INFORME DES DETAILS
BRENDOW GENSEC FICSA

00
AFP-017

CONDAMNATION A QUATRE ANS DE PRISON D'UN ARCHITECTE FRANCAIS A TUNIS

TUNIS, 17 OCTOBRE (AFP)

L'ARCHITECTE FRANCAIS M. MICHEL CANTAL DUPARD A ETE CONDAMNE MARDI A QUATRE ANS DE PRISON FERME ET 120 DINARS D'AMENDE (ENVIRON 1.200 FRANCS) PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TUNIS POUR AVOIR CACHE A SON DOMICILE DE TUNIS DEUX RESSORTISSANTS TUNISIENS RECHERCHES PAR LA POLICE ET AVOIR FACILITE LEUR FUITE A L'ETRANGER.

M. CANTAL DUPARD, QUI EST EXPERT DE L'UNESCO AUPRES DE L'ASSOCIATION TUNISIENNE DE SAUVEGARDE DE CARTHAGE ET DE LA MEDINA DE TUNIS, AVAIT ETE ARRETE LE 4 JUILLET DERNIER PUIS LAISSE EN LIBERTE PROVISOIRE.

LE TRIBUNAL A D'AUTRE PART PRONONCE DES PEINES DE PRISON ALLANT D'UN A QUATRE ANS A L'ENCONTRE DE QUATRE TUNISIENS MEMBRES D'UN GROUPE "PERSPECTIVE" (D'OPPOSITION AU GOUVERNEMENT TUNISIEN).
AFP/LR 22 01.17

000
1 000
AFP148

PROTESTATION APRES LA CONDAMNATION EN TUNISIE D'UN EXPERT FRANCAIS DE L'UNESCO

PARIS, 17 OCTOBRE (AFP)

L'ASSOCIATION DE SOUTIEN A M. MICHEL CANTAL-DUPART PROTESTE AUJOURD'HUI DANS UN COMMUNIQUE CONTRE LA CONDAMNATION A QUATRE ANS DE PRISON QUI A ETE INFLIGEE MARDI PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TUNIS A L'EXPERT FRANCAIS DE L'UNESCO, CONSEILLER AUPRES DE L'ASSOCIATION TUNISIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE CARTHAGE ET DE LA MEDINA DE TUNIS.

IL LUI ETAIT REPROCHE D'AVOIR HEBERGE PENDANT UN MOIS DEUX TUNISIENS ET DE LES AVOIR AIDES A QUITTER LE PAYS. LE COMMUNIQUE PRECISE QU'AUCUN D'EUX NE FAISAIT L'OBJET D'UN MANDAT D'ARRET, MAIS QU'ILS AVAIENT ETE CITES EN JUSTICE PRECEDEMMENT POUR DES RAISONS POLITIQUES.

"LA DISPROPORTION SURPRENANTE ENTRE LES CHEFS D'INCUPLATION RETENUS CONTRE M. CANTAL-DUPART ET LA PEINE QUI LUI EST INFLIGEE NOUS DONNENT A PENSER QU'IL EST VICTIME DES ALEAS D'UN ENJEU POLITIQUE DONT LES DIFFERENTS DISCOURS DU PRESIDENT BOURGUIBA SUR L'AFFAIRE DONNENT LE TON," CONCLUT LE COMMUNIQUE.

AFP DA 22 14.59

QUELQUES ELEMENTS SUR LA CONJONCTURE
POLITIQUE TUNISIENNE ET SES RAPPORTS AVEC
L'AFFAIRE CANTAL-DUPART

La lecture attentive des différents discours prononcés par le Président BOURGUIBA au cours des 3 derniers mois, et particulièrement le discours du 21 Juillet devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, et du 6 Octobre devant les Cadres de la Nation, où le cas de M. CANTAL-DUPART est évoqué, autorise un certain nombre d'hypothèses sur la signification politique de cette affaire.

"Tout va bien pour la Tunisie qui jouit de l'estime du monde entier, lit-on dans le discours du 6 Octobre, voilà pourquoi l'on est déterminé à lui porter du tort." Affirmation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est peu nuancée.

Il existe, actuellement, un certain malaise économique et ceci, entre autres raisons, à cause des résultats assez mauvais de la saison touristique, dont on sait qu'elle représente un atout non négligeable dans le budget du pays.

Par ailleurs, Hedi NOUIRA, 1er Ministre, évoque ainsi le climat social dans un discours aux Cadres du parti :

" il est inconcevable que nous soyons confrontés, chaque semaine, à un arrêt de travail, ici ou là." (10.10.73)

Suit un commentaire pessimiste sur le mauvais exercice du droit de grève.

D'autre part, les exigences des syndicalistes de l'U. G. T. T., syndicat unique, se font plus pressantes et Monsieur NOUIRA laisse entendre, dans le même discours, "qu'alors que l'encre de certaines conventions collectives n'a pas encore séché, des responsables syndicaux parlent déjà d'en exiger la révision".

Malaise économique et social, peut-être aussi malaise politique, ceci même au sein de l'équipe gouvernementale et dans les rangs du Parti Socialiste Destourien. Monsieur MASMOUDI, Ministre des Affaires Etrangères, laissait entendre, en Juillet dernier, qu'il pourrait démissionner.

Depuis le dernier congrès du Parti, à Monastir, il semble que la tendance mestiriste, favorable à une réforme constitutionnelle limitant le pouvoir présidentiel, s'affirme au détriment des inconditionnels du

Président, et BOURGUIBA, dans le discours du 6 Octobre, appelle, de manière pressante, les délégués au prochain Congrès à se souvenir, non pas de Monastir mais de Ksar Hellal, en 1934, rassemblement qui marquait alors la consécration indiscutable du "combattant suprême" au poste de dirigeant des luttes à mener en faveur de l'Indépendance.

D'autre part, l'opposition extra-institutionnelle (il n'y a pas, en effet, d'opposition officielle) se développe de façon privilégiée dans les milieux étudiants dont la désaffection croissante à l'égard du régime est un fait connu. On ne peut pas dire qu'une telle opposition dépasse beaucoup les portes des facultés. Ceci pour des raisons de style et de théorie qu'il ne nous appartient pas d'analyser, mais aussi, bien évidemment, pour ce que l'opposition, en Tunisie, n'est pas tolérée ; et l'on sait avec quelle rigueur elle est traitée (la jurisprudence tunisienne est riche en exemples à ce sujet).

La thèse officielle est simple (et on la retrouve dans beaucoup de pays pratiquant le système du parti unique) : pas d'opposition en Tunisie parce qu'il ne peut pas y en avoir. La réalité venant contredire fréquemment cette assertion, il faut bien trouver une explication : si tout va bien à l'intérieur, tout le mal ne peut venir que de l'extérieur :

" je suis persuadé, dit BOURGUIBA dans un discours du 27 Juillet, qu'il existe derrière les tendances à la subversion de notre jeunesse, un complot international ourdi par les grands partis politiques des grandes puissances qui, exploitant son innocence et son idéalisme, la manipulent dans le but de semer le désordre dans nos pays".

Cette thèse n'est pas nouvelle. On la retrouve dans nombre des discours de BOURGUIBA. Les déclarations du 21 Juillet du 6 Octobre, et, particulièrement les passages qui concernent M. CANTAL-DUPART, sont tout à fait instructifs à cet égard et jettent une curieuse lumière sur cette affaire. On sait en effet les nombreuses et graves inexactitudes contenues dans le texte des discours et dont seule l'accumulation permet d'étayer à nouveau le point de vue du "complot aux dimensions mondiales du communisme international" (6.10.73).

L'imminence de la rentrée universitaire, que l'on annonce comme dure (extrême sévérité aux examens en Juillet dernier), l'accueil sceptique réservé aux mesures d'amnistie du 1er Août, les prises de position récentes, et très hostiles, au régime de A. BEN SALAH, ancien Ministre de l'Economie, tout ceci nous semble former la toile de fond du procès du 16 Octobre et explique peut-être la publicité volontaire qui lui a été donnée. Le contexte international actuel permet d'en faire une affaire exclusivement tunisienne et d'éviter des réactions trop vives à l'étranger, en France en particulier.

TROIS REMARQUES

* L'Association de Soutien a pris 2 contacts successifs, en Août, avec le Service des Français à l'Etranger, au Ministère des Affaires Etrangères, et, tout d'abord, pour remettre une lettre de la mère de Michel CANTAL-DUPART, afin qu'elle soit transmise au Consul de France à Tunis.

Cela n'a pas été fait, aux dires du Consul-Adjoint, rencontré en Août par un membre de l'Association.

On nous a, d'autre part, fait savoir qu'il n'y avait rien à faire et qu'il s'agissait d'un problème concernant l'UNESCO.

* On peut s'étonner, en relisant les discours du Président BOURGUIBA (21.7 et 6.10) de la façon dont l'UNESCO est présentée et du peu de cas qui en est fait puisqu'il y est dit que M. CANTAL-DUPART, "bien que chef d'une mission UNESCO" a été arrêté. En dehors des erreurs regrettables sur le statut professionnel de M. CANTAL-DUPART, il est tout de même dit publiquement que l'UNESCO a délégué, en Tunisie, un "agitateur gauchiste".

D'autre part, à l'audience du 13 Octobre, il a été signifié au représentant de l'UNESCO envoyé sur place, et qui avait déposé une requête auprès des autorités afin d'assister au procès en tant qu'observateur officiel, que l'audience était publique et que, par conséquent, il pouvait y venir comme tout un chacun.

Enfin, quelques jours après l'arrestation de M. CANTAL-DUPART, la police tunisienne investissait le "Club UNESCO" de Tunis, association culturelle patronnée par l'UNESCO et animée par de jeunes lycéens : ces derniers subissaient un interrogatoire animé, le club était mis à sac puis fermé.

On peut s'étonner, en fonction de cela, des positions finalement très discrètes de l'Organisation Internationale qui, à aucun moment, n'a élevé de protestations officielles et publiques. Certes, la campagne internationale d'archéologie de Carthage est commencée et plusieurs missions sont déjà sur place ; peut-être faut-il dire aussi que les nouvelles élections à la Direction Générale de l'UNESCO ont lieu en 1974.

D'autre part, 2 faits nous semblent mériter d'être cités : la délégation ONU à Tunis éditait le 2 Juillet, jour de l'arrestation de M. CANTAL-DUPART, une brochure semestrielle à diffusion limitée, sorte de répertoire des différentes missions internationales opérant en Tunisie. Sous la rubrique "UNESCO Projet Carthage Tunis", on ne retrouve déjà plus le nom de M. CANTAL DUPART, pas plus que

dans le répertoire alphabétique des fonctionnaires internationaux travaillant en Tunisie.

Le représentant résident adjoint de la délégation ONU déclarait, d'autre part, le 5 Juillet, aux femmes des 3 Experts venues s'enquérir du sort de leurs maris, que ces derniers avaient commis un acte "criminel" contre la sûreté de l'Etat, qu'il était préférable qu'ils soient en prison et que, de toutes façons, leurs conditions de détention étaient très correctes.

* On peut d'autre part se demander si l'extrême sévérité du traitement infligé à M. CANTAL-DUPART (mise au secret pendant 5 semaines, torture dite "de l'hélicoptère") ne correspond pas à ce que l'on pourrait appeler une erreur policière : on a cru prendre "James Bond" et l'on se retrouve avec un Expert de l'UNESCO, qu'on a en plus torturé.

Si erreur il y a eu, elle devait être entretenue depuis un certain temps. Dans cette hypothèse, il nous semble que le travail de M. CANTAL-DUPART et les difficultés qu'il a pu y rencontrer, ne sont pas négligeables.

On peut comprendre, par la suite, les réticences du Ministère de l'Intérieur à relâcher M. CANTAL-DUPART, après les traitements qu'il avait subis et dont il gardait les marques et le souvenir très présents : il ne pouvait manquer d'en parler, une fois libre et en France.

On peut penser aussi à la difficile position du Ministère de la Justice, et ceci surtout après les déclarations publiques du Président BOURGUIBA le 21 Juillet.

RAPPORT SUR LES ETUDES DE L'UNESCO
DANS LE CADRE DU PROJET TUNIS-CARTHAGE
ET CONSEQUENCES DES PRISES DE POSITION
- DECOULANT DE CES ETUDES -

En 1969 débutait le projet Tunis-Carthage pour la réhabilitation de la vieille ville arabe de Tunis (la Médina) et la sauvegarde et mise en valeur du site archéologique de Carthage, avec le concours de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture), de PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et le soutien du gouvernement tunisien.

~~Le projet comportait donc pratiquement deux volets, géographique-~~ ment distincts mais liés intimement au niveau de l'équipe de travail et dans l'esprit même du public : la Médina de Tunis et Carthage.

1 - "LA MEDINA"

Les nombreuses études menées par les experts de l'UNESCO, en collaboration avec leurs homologues tunisiens et les rapports diffusés en ce sens, dégageaient peu à peu, mais de manière irréfutable les causes véritables de la dégradation du vieux centre historique de Tunis (150 000 habitants).

- Misère et spéculation

Après 1956, date de l'Indépendance, les couches les plus aisées de la population fuyaient la Médina pour s'installer dans le quartier européen, dans les maisons libérées par le départ des colons. Les habitations de la Médina ainsi rendues disponibles, étaient rapidement occupées par l'afflux constant des paysans attirés par la capitale.

D'adroits spéculateurs, poussés par l'absence de politique gouvernementale pour l'habitat populaire (exceptée la "dégourbification", opération qui consiste à détruire les gourbis ou bidonvilles et à rapatrier leurs occupants dans leurs douars d'origine), ont transformé les palais et maisons bourgeoises de la Médina en de véritables "HLM", louées par pièces, à des prix usuraires.

Pour la moitié de la population de la Médina, la situation actuelle n'est pas brillante : une famille de 6 personnes, avec un revenu mensuel de 24 dinars - 260 Fr environ - occupe une seule pièce de 15 m², humide, le plus souvent sans eau ni électricité, qu'elle loue 6 dinars. Elle partage, avec une quarantaine de personnes, un cabinet d'aisance raccordé, quand il existe, à un réseau d'égout d'un autre âge.

La surpopulation, le manque d'entretien de la part des propriétaires, accélèrent la dégradation des constructions, tendant à instituer la Médina (à l'exclusion d'un nombre restreint mais grandissant de souks-bazars à touristes) en un ghetto du sous-prolétariat.

Le Tunisien possédant, proche des milieux influents du Néo-Destour, investit dans cette misère avec un rendement annuel pouvant atteindre jusqu'à 700 % du capital investi.

Malgré cela, certains politiciens et plus particulièrement le Ministre de l'Intérieur, envisagent de changer la structure sociale actuelle de la Médina et ceci pour des raisons évidentes : un réservoir de 90 000 "deshérités", au coeur de la ville, deviendrait en temps de troubles sociaux, une véritable poudrière; les rues étroites et sinueuses et la multitude des reccins et cachettes naturelles rendent ce quartier incontrôlable par les forces de l'ordre.

Le président Bourguiba parle de cette population en ces termes :
"Ils sont pour la plupart des émigrants "mal dégrossis" des régions bédouines encore affligées des tares de plusieurs siècles de décadence. Nouvellement débarqués dans les centres urbains, sommairement habillés de "neuf" dans les magasins de friperie, encore incapables de maîtriser leurs mauvais instincts, les voilà qui tiennent le haut du pavé, se livrant au vol, à la rapine et au proxénétisme en plein coeur de Tunis..." (L'Action du 23-7-1973).

Pour toutes ces raisons, le déplacement de la majorité de la population de la Médina a donc été jugée nécessaire. A cet effet il fut décidé de déclencher un programme ambitieux d'"assainissement".

- Les conclusions de l'UNESCO

Tout au contraire les spécialistes de l'UNESCO développaient la thèse d'une restructuration progressive de la Médina, s'appuyant sur le potentiel économique, humain et culturel de ce quartier et de sa population, soit :

- 1 - consolidation et amélioration de l'état des constructions, de l'équipement sanitaire et de l'infrastructure
 - démolitions réduites au minimum nécessaire
 - abaissement de la densité par pièce par l'augmentation de la "surface-plancher"
 - abandon de l'idée de déportation de la population.

- 2 - Développement des activités culturelles, commerciales, (450 000 bas revenus achètent en Médina) et artisanales affirmant la vocation particulière de ce quartier et sa place prépondérante dans la ville, dans l'attente d'une politique cohérente pour toute l'agglomération.

- Une prise de position lourde de conséquences :

L'équipe interdisciplinaire des experts indiquait que le coût d'une telle opération n'était, en ce qui concerne l'habitat, que d'environ 15 % du coût d'une rénovation intégrale, que de toutes manières les "déportations" massives n'étaient pas envisageables, ni sur le plan économique, ni sur le plan social, que la tendance grandissante à la spéculation immobilière et foncière serait définitivement enrayerée, et, qu'enfin, le caractère vivant et pittoresque de la vieille ville serait ainsi préservé par sa réintégration dans le circuit économique et culturel de la capitale.

Parallèlement, un plan de zones, la création d'un "parc" archéologique et des servitudes "non aedificandi" l'accompagnant, enlisaient plusieurs projets de spéculation lucrative, auxquels participaient certaines personnes de l'entourage direct du Président.

2 - CARTHAGE : mise en valeur du patrimoine monumental de la région en vue de son développement économique.

- Un plan de protection d'un site plus que menacé.

Le principe adopté par l'équipe du projet était de valoriser le site de Carthage en le protégeant d'une urbanisation anarchique et d'une utilisation déprédatrice du sol, soit :

- créer un "parc de sauvegarde archéologique"
 - 145 ha pour la campagne internationale de fouilles
 - 289 ha en réserve foncière archéologique
 - 122 ha en zones boisées à protéger
- organiser l'urbanisation en zone périphérique 206 ha
- favoriser le tourisme dans la zone, en créant une armature intégrée d'équipements publics et privés.

- Des moyens d'action

Il fallait donc se donner les moyens de dominer les problèmes fonciers

- participer aux commissions locales du permis de construire en agissant au coup par coup contre les pressions d'urbanisation dévastatrice
- élaborer des plans d'urbanisme pour chacune des communes intéressées délimitant des zones "non aedificandi" et les règlements d'urbanisme
- constituer un organisme public (district de Tunis) doté d'agences foncières permettant l'appropriation des sols par la collectivité publique.

Il fallait également dominer les problèmes économiques et financiers en créant un "organisme aménageur" du type ZAC regroupant investisseurs publics et privés à parts égales au niveau du financement des infrastructures et des équipements.

- Une opposition attendue

Ce programme, somme toute ambitieux, dont M. CANTAL-DUPART s'était fait le champion, animant les commissions de permis de construire, (faisant obstacle à la construction de villas de ministres ou à l'implantation de l'ambassade des U.S.A. sur un des meilleurs sites de Carthage, sans grand succès d'ailleurs...) ne pouvait que rencontrer l'opposition de quelques gros propriétaires, bien en cour, dont l'activité de l'UNESCO gênait considérablement les opérations immobilières dans cette zone privilégiée.

Pratiquement les propositions de l'UNESCO se soldèrent par un refus de création d'un organisme aménageur unique, rendant impossible la maîtrise du sol et la coordination entre les agents publics et privés et d'autre part, se heurtèrent au silence face aux propositions de financement, ce qui n'eut pour effet que d'accroître la pression spéculative sur les terrains proposés à l'achat.

- Une "réaction" révélatrice

Est-ce à dire qu'il ne restera de la mission de l'UNESCO en Tunisie, que l'essai de sauvegarde de quelques vieilles pierres et palais anciens, remettant en question le principe même de ce type d'intervention de l'UNESCO dans les "affaires privées" d'un Etat ?

Il est certain que les réactions aux prises de position des experts de l'UNESCO ne se sont pas fait attendre... Avait-on besoin, même, d'un prétexte ?

On en voit le résultat :

Deux experts UNESCO, architectes-urbanistes, responsables des études pour la Médina, expulsés; l'homologue tunisien chargé des études urbaines sur la Médina, emprisonné; l'expert-urbaniste de l'UNESCO, M. CANTAL-DUPART, responsable des études pour Carthage, enlevé, torturé et mis au secret; l'organisme tunisien (Association pour la Sauvegarde de la Médina) collaborant avec l'UNESCO dans l'étude de ces problèmes, liquidé, laissant place à une organisation tronquée qui s'occupe de la restauration des palais de la Médina et des fouilles de Carthage.

LES AUDIENCES DES 13 et 16 OCTOBRE 1973

=====

1/ - LE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL -

Le 7 Août 1973, Michel CANTAL-DUPART comparaisait devant le Juge d'Instruction près le Tribunal Correctionnel, qui lui notifiait une inculpation de "constitution, d'association illégale et d'affiliation à cette Association, en vue de comploter contre la sûreté de l'Etat, d'aide aux membres de cette Association en les hébergeant et en les aidant à passer illégalement la frontière tunisienne, faits relevant de la Loi 154 du 7 Novembre 1959 et des articles 131, 132 et 133 du Code Pénal".

A cette même date, Michel CANTAL-DUPART incarcéré depuis le 2 Juillet, était mis en liberté provisoire.

Depuis lors, aucune mesure d'instruction n'était intervenue, jusqu'à ce que le mardi 9 Octobre, Michel CANTAL-DUPART fût informé de ce que son dossier avait fait l'objet d'une ordonnance de renvoi et que l'audience était, dès à présent, fixée devant la 5ème Chambre Correctionnelle le samedi 13 Octobre.

Les Avocats constitués pour les co-inceulpés de Michel CANTAL-DUPART, Monsieur BEN-OTHMAN et BELLANOUNA, n'ont pas été eux-mêmes informés de la fixation de l'audience.

.../...

On pourrait s'étonner de la hâte avec laquelle l'affaire s'est trouvée ainsi fixée devant le Tribunal, si l'on omettait de tenir compte de ce qu'en date du 7 Octobre 1973, le Président BOURGUIBA, prenant la parole devant les cadres de la Nation, avait fait une mention expresse du cas de Michel CANTAL-DUPART, présenté une nouvelle fois comme un "français gauchiste" ayant pris "une part active aux mouvements de grève qui avait failli, en Mai 1968, emporter le régime du Général de Gaulle", et, rappelant les faits qui sont reprochés à CANTAL-DUPART, le Président précisait "Je n'ai pas hésité à donner l'ordre d'arrêter cet agitateur, bien que chef d'une mission de l'UNESCO, deux de ses co-équipiers contre lesquels des charges avaient été retenues ont été libérés, et remis à l'Ambassade des PAYS-BAS, sur sa demande. Le Chef de mission, quant à lui, est toujours en prison".

En fait, à la date du 7 Octobre, Michel CANTAL-DUPART était en liberté provisoire.

Des renseignements officieux, mais de source très sérieuse, permettent d'affirmer qu'après que ce discours ait été prononcé, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice se sont concertés pour voir comment mettre en conformité la réalité avec les paroles du Président.

Il a été imaginé ainsi de fixer le procès dans les meilleurs délais, pour aboutir à l'incarcération de Michel CANTAL-DUPART.

L'ordonnance de renvoi fût rédigée à la hâte. Les faits reprochés à Michel CANTAL-DUPART furent présentés par l'ordonnance de renvoi comme relevant

des articles 32, paragraphe 5, du Code Pénal, punissant "ceux qui connaissant la conduite criminelle de malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur ont fourni logement ou lieu de retraite ou de réunion", et 240 et 240bis du même Code : "Est puni, suivant les cas, des peines prévues aux articles 237 (5 à 10 ans d'emprisonnement en cas de fraude, violences et menaces) et 238 (2 ans d'emprisonnement en cas d'absence de fraude, violences ou menaces) celui qui sciemment cache ou soustrait aux recherches une personne enlevée de l'un ou l'autre sexe"; 240 bis "celui qui sciemment cache ou soustrait aux recherches une personne de l'un ou l'autre sexe qui se dérobe à l'autorité à laquelle elle est soumise légalement est puni de 2 ans d'emprisonnement".

2/ - L'AUDIENCE DU 13 OCTOBRE 1973 -

A l'appel de la cause l'Avocat de Michel CANTAL-DUPART, Maître ABDELATIF BELLANOUNA a demandé le renvoi de l'affaire pour lui permettre d'étudier le dossier et de faire procéder à la traduction de certains documents qui devaient établir de façon certaine que Michel CANTAL-DUPART n'était pas ce dangereux agitateur, présenté par le Président BOURGUIBA lui-même, Bien au contraire pendant l'année 1968, il travaillait dans le cadre d'un Bureau d'Etudes pour l'aménagement

.../...

du schéma directeur de la Région de GAFSA, schéma ayant reçu l'approbation formelle du Président BOURGUIBA lui-même, qui l'avait cité en exemple, et souhaité que de tels groupes d'Etudes existent dans tous les "gouvernorats" de Tunisie.

Les Avocats des co-inculpés ont soulevé l'irrégularité de l'ordonnance de renvoi, du fait que les textes visés ne pouvaient s'appliquer à l'espèce.

En effet, les articles 240 et 240 bis du Code Pénal sont placés dans la rubrique "Attentat aux mœurs" sous rubrique "Enlèvements" et ne sauraient en conséquence s'appliquer au fait d'héberger ou d'aider à l'hébergement de 2 personnes, dont, de surcroît, il n'était nullement établi qu'elles faisaient l'objet de recherches judiciaires.

Le Président a rétorqué, d'une part qu'il se réservait, si les articles ne s'appliquaient pas, de se référer à un décret du 9 Juillet 1942, prévoyant le délit de soustraction d'individu à la Force Publique, et punissant les délinquants d'une peine de 5 ans d'emprisonnement; d'autre part, le Président a mentionné que l'ordonnance de renvoi faisait état de ce que ces deux personnes, que Michel CANTAL-DUPART et ses "complices" avaient assistés, étaient en fait recherchés par la Police : DALILA BEN OTHMAN faisant l'objet d'un mandat de recherche du 17 Juin 1973, et BEN DJENNET du 30 Décembre 1972.

Les Avocats de BEN-OTHMAN et de Rachid BELLANOUNA s'associant à la demande de renvoi de l'affaire, ont demandé que jusqu'à la prochaine audience leurs clients soient remis en liberté provisoire.

C'est alors que le Président a procédé à un interrogatoire sommaire de Michel CANTAL-DUPART et a prié le Procureur de requérir l'arrestation à l'audience de celui-ci.

Sur les réquisitions qui lui ont été ainsi présentées à sa demande; le Président du Tribunal a pris sur le siège une décision, renvoyant l'affaire au mardi 16 Octobre et décerné un mandat de dépôt à l'encontre de Michel CANTAL-DUPART.

Le mandat de dépôt a été immédiatement exécuté, Michel CANTAL-DUPART se trouvant mis dans l'impossibilité de communiquer avec qui que ce soit avant son incarcération.

3/ - SUR LA LEGALITE D'UN SEMBLABLE MANDAT DE DEPOT -

Un mandat de dépôt peut être décerné, soit par le Juge d'Instruction, soit par le Procureur en cas de flagrant délit, soit par le Président du Tribunal au moment où il prononce une condamnation.

Il n'est nullement prévu que le Président du Tribunal, sans aucun fait nouveau, et sans qu'aucun jugement ne soit rendu, puisse au cours d'une audience décerner un mandat de dépôt.

.../...

Il pouvait le faire d'autant moins que, par sa comparution, Michel CANTAL-DUPART apportait bien la preuve qu'il n'entendait nullement se dérober aux poursuites dont il faisait l'objet.

Pour justifier sa décision, répondant ainsi aux moyens soulevés par la défense à l'audience du 16 Octobre, le Président du Tribunal s'est retranché derrière un article 169 du Code de Procédure Pénale qui prévoit que "si le fait est de la compétence d'une autre juridiction, le Tribunal se déclare incompétent, et renvoie au Ministère Public les pièces de la Procédure. Il peut décerner s'il y a lieu mandat de dépôt, ou prononcer la mise en liberté provisoire du détenu avec ou sans caution".

La simple lecture de cet article établit bien qu'un Tribunal qui se borne à renvoyer l'affaire ne peut prendre une décision qui n'est possible que dans le cas où il se déclarerait incompétent.

L'illégalité d'une semblable décision est bien évidente.

4/ - LES CONDITIONS D'INCARCERATION DE Michel CANTAL-DUPART -

Aussitôt après son arrestation à l'audience, Michel CANTAL-DUPART a été amené à la Maison d'Arrêt de TUNIS.

Le local dans lequel il a été placé mesure 26 mètres de long, sur 6 mètres de large. Il abrite 140 prisonniers, chacun dispose ainsi d'un peu plus d'1 m2.

Pour tout mobilier, le local présente deux étagères en ciment, qui font le tour du mur. Les détenus couchent à même le sol. Le seul lit de la chambrée étant réservé au Caporal, pour lui permettre de surveiller l'ensemble des détenus.

Pour ce local un seul point d'eau et une seule latrine.

Jusqu'au 16 Octobre, Michel CANTAL-DUPART a dû dormir à même le ciment, sans couverture. La seule place disponible, pour lui, était celle à proximité des latrines et du point d'eau, ce qui entraînait une humidité constante du ciment.

Les détenus disposent d'une heure le matin, et d'une heure l'après midi pour la promenade. Il existe deux robinets d'eau dans la cour. Une douche est prévue tous les dix jours.

5/ - L'AUDIENCE DU 16 OCTOBRE 1973 -

L'audience de renvoi a commencé par la protestation de Maître BELLANOUNA, Avocat de Michel CANTAL-DUPART sur les conditions de son arrestation à l'audience. Le Président a rejeté le moyen, en invoquant l'art. 169 du Code de Procédure Pénale, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

Il a été procédé, par la suite, à l'interrogatoire des prévenus. Michel CANTAL-DUPART, à plusieurs reprises, s'est vu opposer les déclarations qui figuraient dans son audition par la Police.

.../...

Il convient de rappeler que Michel CANTAL-DUPART a été enlevé à son domicile le 2 Juillet 1973, et pendant trois jours a fait l'objet de sévices graves de la part de la Police.

Pendant ces trois jours, il a fait des déclarations, interrompues de nombreuses fois par des séances de tortures. A l'expiration du délai de trois jours, il a été demandé à Michel CANTAL-DUPART de rédiger une déclaration d'ensemble. Cette rédaction a été faite en langue française, traduite, par la suite en langue arabe, et soumise à sa signature, sans qu'il n'ait pu en aucune façon vérifier la teneur de la traduction.

Or, l'interrogatoire de Police qui figure au dossier du Tribunal porte, en son début, que l'interrogatoire a eu lieu le 2 Juillet 1973 à 10 heures du matin, ce qui est bien évidemment inexact, compte tenu des traitements qui étaient infligés à ce moment à CANTAL-DUPART.

Cette déclaration ainsi falsifiée porte la mention expresse que Michel CANTAL-DUPART avait connaissance des poursuites judiciaires qui auraient été engagées contre les deux personnes qu'il a hébergées à son domicile. Michel CANTAL-DUPART conteste formellement avoir tenu ces propos. La déclaration signée par lui-même, et qui devait être soumise à une traduction fidèle pour figurer au dossier, a été remise à l'UNESCO. Une vérification de cette déclaration portera la preuve de ce que, sur ce point particulier, et essentiel, les déclarations de Michel CANTAL-DUPART ont été transformées.

Après l'interrogatoire sur les faits, le Substitut du Procureur a requis des peines de prison ferme et sévères, demandant que soit particulièrement condamné Michel CANTAL-DUPART, et après lui, et dans l'ordre, BEN OTHMAN et BELLANOUNA.

Il a maintenu d'autre part l'inculpation prévue dans les termes de l'ordonnance de renvoi.

Pour BEN OTHMAN ont plaidé, Maître BEN NACEUR, Maître BAKAR, Maître CHERIF EL MATERI, et Maître BEL KACEM CHEBBI. Les uns et les autres ont insisté sur les irrégularités que comporte l'ordonnance de renvoi, les textes prévus ne pouvant s'appliquer à l'espèce, et ont souligné le caractère minime des faits qui étaient reprochés à leurs clients.

Pour BELLANOUNA, Maître HILA a demandé un acquittement pur et simple, et il convient de rappeler que le seul grief retenu contre BELLANOUNA est d'avoir rencontré BEN OTHMAN et BEN DJENNET, étant établi qu'il ne leur a fourni aucune aide, ni pour leur hébergement, ni pour leur fuite.

Pour Michel CANTAL-DUPART c'est Maître BELLANOUNA qui a plaidé. Il a souligné d'abord l'inexactitude de l'application des textes et a insisté sur l'ignorance dans laquelle se trouvait Michel CANTAL-DUPART des poursuites engagées contre DALILA BEN OTHMAN et BEN DJENNET.

Un avis de recherches diffusé par la Police ne subit aucune publicité; même s'il existe, il ne peut être considéré comme portant à la connaissance de tous que des poursuites sont engagées.

.../...

L'Avocat a rétabli ensuite la véritable personnalité de Michel CANTAL-DUPART, en soulignant les efforts qu'il faisait dans le cadre de l'UNESCO pour le projet de l'aménagement TUNIS-CARTHAGE, écartant les accusations non fondées d'agitateurs professionnels, qui lui étaient faites en haut lieu.

Il a enfin souligné que s'il avait agi comme il l'avait fait à l'égard de DALILA BEN OTHMAN et de BEN DJENNET, cela avait été par pitié, ce qui ne pouvait être considéré comme gravement coupable.

Après délibération, le Tribunal a rendu le jugement suivant :

Michel CANTAL-DUPART a été condamné à trois ans d'emprisonnement, et 120 Dinars d'amende pour avoir hébergé DALILA BEN OTHMAN et BEN DJENNET, et un an d'emprisonnement pour les avoir aidés à passer la frontière.

Pour les mêmes délits, BEN OTHMAN a été condamnée à 2 ans 1/2 d'emprisonnement, et BELLANOUNA à un an d'emprisonnement.

Les condamnés disposent d'un délai de 10 jours pour faire appel de la décision. On s'interroge sur l'utilité d'un tel recours.

"La Presse" 7 oct. 73
Extrait du discours du 6 oct. 73
de BOURGUIBA aux Cadres de la Nation.

pulation a été près de repousser, les armes à la main, le projet de collectivisation forcée Amor Chéchia qui était certainement plus dangereux que Ben Salah, a tenu à donner le change et à convaincre l'opinion nationale qu'au contraire, les habitants de Kalaâ Kébir ont fêté dans la joie la création de la coopérative. Dans ce but il a fait produire dans cette localité un orchestre oriental dont les instrumentistes ont été amenés par autocar de Soussse, tandis que la Télévision répercutait dans tout le pays l'image de cette vaste mystification.

Nos adversaires tentent aujourd'hui par leurs menées subversives à vouer notre effort à l'échec. Nos succès leur portent ombre. Ils ne sauraient nous accuser d'être liés à de grandes puissances par des pactes militaires - le Pacte de Varsovie ou le Pacte Atlantique - Ils savent que notre économie se développe, que notre production s'accroît, que nous entretenons l'enthousiasme grâce au stimulant du profit, pour mieux assurer en définitive l'avènement de la justice sociale. Car, en fait, une grande part de la production, pouvant atteindre jusqu'à 95 % est prélevée par l'Etat soit dans le cadre des transferts sociaux, soit pour être réinvestie dans des projets économiques et sociaux. Voilà pourquoi la Tunisie ne se prête pas à l'attaque. Elle jouit de l'estime du monde entier. Voilà aussi pourquoi on est déterminé à lui porter du tort.

Il y a quelque temps débarquait à l'aérodrome de Skanès un Belge dont les bagages fouillés par la douane, ont révélé la présence de tracts rédigés en arabe et appelant à l'agitation, aux grèves, à la contestation, à l'organisation de troubles à l'Université. Cela faisait partie de l'action d'un réseau d'agents stipendiés. Le voyageur a été arrêté. Interrogé il a nommé ses complices dont une fille tunisienne et des Français. Ils ont été appréhendés et jugés. Faisant application des sanctions prévues par le Code de la Presse, le tribunal les a condamnés à une peine lé-

gère : trois mois de prison. Aussi faudra-t-il amender la législation en vigueur pour sgrapper plus durement ceux qui se proposent de porter atteinte à l'ordre public et à l'Etat. Deux accusés ont été condamnés par contumace parce que la police, en dépit de toutes les recherches, n'a pu mettre la main sur eux. On était réduit aux conjectures pour expliquer leur disparition. D'où la nécessité de surveiller les plages et les frontières avec plus de rigueur. L'unité navale dont nous avons fait l'acquisition aux U.S.A. contribuera au renforcement du contrôle de nos eaux territoriales. Apprenant par la suite que les deux condamnés avaient gagné l'Europe la police s'est livrée à une enquête. Elle devait découvrir qu'ils avaient bénéficié de la complicité d'un archéologue participant aux fouilles de Carthage et de Tunis.

C'est un Français gauchiste qui, à l'époque où il était étudiant et faisait partie des responsables de l'U.N.E.F. (Union Nationale des Etudiants de France), avait pris une part active au mouvement de grève qui avait failli, en mai 1968, emporter le régime du Général de Gaulle. En 1972 on le retrouve archéologue au service de l'UNESCO et à ce titre, dépêché en Tunisie à la tête d'une mission dans le cadre de l'assistance technique que nous prête cette organisation culturelle. Recherchés par la police, les deux délinquants, parce qu'eux aussi sont gauchistes, ont trouvé refuge chez lui, jusqu'au jour où il a réussi à mettre à leur disposition une embarcation équipée d'un moteur qui leur a permis de quitter clandestinement le pays en passant sans doute par la Goulette et de se rendre en Europe. Je n'ai pas hésité à donner l'ordre d'arrêter cet agitateur, bien que chef d'une mission de l'UNESCO. Deux de ses coéquipiers contre lesquels peu de charges avaient été retenues ont été libérés et remis à l'Ambassade des Pays-Bas, sur sa demande. Le chef de mission, quant à lui, est toujours en prison.

Voilà pourquoi il nous faut être

être vigilants à l'égard de tels éléments subversifs. N'oublions pas, en effet que le communisme international se propose, à la faveur d'un complot aux dimensions mondiales, d'étendre sa domination sur tous les pays. Dans ce but, il s'est déjà taillé des succès appréciables. Il a accédé aux mers chaudes et l'URSS exerce son influence sur l'Inde, le Bengla-Desh, tout le Sud-Est Asiatique, le Yémen du Sud, l'Irak, l'Egypte.. Cela nous devons le garder constamment en vue.

UN CONGRES AUSSI MARQUANT QUE CELUI DE KSAR HELLAL

J'espère que les délégués de la base au prochain congrès seront tous des militants honnêtes et compétents. Leur nombre ne devra guère dépasser les cinq ou six cents auxquels s'ajouteront deux ou trois cents invités représentants les partis des pays frères et amis, et les vieux militants qui tiendront à assister aux travaux à titre personnel. La présence des « observateurs » est écartée, car nous savons à quoi nous en tenir sur leur compte.

Au Congrès de Monastir ils ont faussé le jeu politique par leurs acclamations et leurs interventions intempestives. Chaque fois qu'un fidèle de Bourguiba prenait la parole, ils faisaient de l'obstruction, en entonnant, au besoin, l'hymne destourien.

Je voudrais qu'à la lumière de ces recommandations le prochain congrès qui aura pour tâche de rajeunir les cadres, de rénover les méthodes d'action, de dégager les hommes de valeurs, sera aussi marquant que l'a été celui de Ksar Hellal tenu en 1934.

Dès lors nous réaliserons plus aisément les objectifs du IV^e Plan et de tous ceux qui le suivront. Nous serons plus rassurés sur l'avenir du pays et de sa jeunesse, génération après génération.

J'espère survivre pour présider ce congrès duquel nous attendons beaucoup pour le peuple tunisien.

voient être cassation. L'instabilité de l'Etat auquel elles appartiennent, cette mutation dans les mœurs s'est traduite pour nous par l'apparition d'un phénomène nouveau qui est spécifique aux pays développés, à savoir la pénurie de la main-d'œuvre agricole.

En effet, il fut un temps où tous les bédouins se déplaçaient en hiver, au Sahel, pour se livrer à la cueillette des olives et au Jerid pour la cueillette des dattes, et en été vers le nord pour participer aux moissons. Ainsi nanties de provisions, ils retournaient à leurs régions d'origine.

Maintenant ces bédouins se sont sédentarisés. Aussi la récolte des olives pose-t-elle à présent, pour nous, un problème de main-d'œuvre qu'il faut résoudre. C'est un problème de pays développé. Cela signifie que nous sommes entrés dans une ère nouvelle de prospérité et d'élévation de niveau de vie. Des besoins nouveaux ont été créés. On veut se nourrir de yogourth, de poulet et de poisson. Nul ne peut se passer d'un récepteur de radio. Des cités satellites sont nées à la place de ces zones de pacage qui entouraient Tunis. Des transformations radicales ont donc affecté le niveau de vie de la nation. Il fut un temps où l'achat d'un litre de lait à Monastir était l'indice certain de la présence d'un malade dans la famille. Maintenant la production de pois de yogourth ne suffit plus à satisfaire la demande. Il en est de même du lait, du beurre, du poisson, du fromage. Le besoin de consommation de ces denrées a atteint les couches moyennes de la population. Les ressources des familles ont augmenté par l'accumulation des salaires de plusieurs membres bénéficiant d'un emploi. Donc, une véritable mutation est intervenue dans le mode de vie comme dans les structures sociales de la nation. L'appareil de l'Etat doit tenir compte de cette mutation.

Sans exiger des responsables de mener une vie d'acètes, il leur est recommandé de faire montre d'une certaine austérité dans leur train de vie. Etre à la tête de plusieurs vastes propriétés ne manque pas de faire jaser et de nous valoir des critiques justifiées. Notre jeunesse est attentive à ces signes extérieurs de la richesse et ne manque pas d'en faire état dans les libellés qu'elle fait circuler à partir de l'Europe.

Un journaliste me disait il y a deux jours à propos de ces jeunes, qu'ils ne sont pas tous des gauchistes extrémistes. Beaucoup d'entre eux sont des jeunes gens modérés, respectueux de l'Etat et des autorités. Mais ils relèvent que tous les ans, les régions de montagne et les régions de

estranes qui frappent d'im-

pecte et font du tort à l'Etat. L'unité nationale s'en trouverait ébranlée et dans les cœurs des jeunes les ressentiments et les haines risqueraient de germer.

Le mécontentement ainsi provoqué est aussitôt exploité par les éléments subversifs qui, sans doute, sont manipulés par des puissances étrangères ou des partis politiques européens ayant intérêt à saboter le régime tunisien, en raison même de sa propreté, de son sérieux et de sa stabilité.

Je voudrais que l'appareil judiciaire participe à la consolidation du régime en frappant sévèrement ceux qui portent atteinte au prestige de l'Etat, qui font du tort à cette société moderne que nous nous employons à édifier, qui sèment les rancoeurs et les ressentiments, parfois à coups de tracts introduits clandestinement en Tunisie.

Récemment encore, l'UNESCO a délégué en Tunisie, dans le cadre de l'aide qu'elle nous apporte à mettre en valeur nos sites archéologiques des hommes dont l'un d'eux passe pour être l'un des instigateurs des événements dont la France a été le théâtre en mai 1968. Cet agitateur était à l'époque le Président de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF). On se rappelle ces troubles qui avaient failli emporter l'Etat Français. Il a pris contact avec deux hommes recherchés par la police, leur a donné asile chez lui et a fini par leur procurer le moyen de quitter clandestinement la Tunisie, à bord d'un canot automobile qu'il a lui-même loué. Cet individu a été arrêté avec certains de ses amis. Deux parmi eux ont été remis en liberté et l'UNESCO s'est passée de leurs services. Quant à l'ancien président de l'UNEF, il est toujours en état d'arrestation. Etat policé, la Tunisie a des lois et des juges d'un niveau professionnel satisfaisant. Il faut donc que la justice passe. Une fois la culpabilité établie et des peines prononcées, je pourrais, usant de mon droit de grâce, réduire ces peines. Mais en attendant, les magistrats doivent accomplir leur devoir, en toute conscience. Il n'y a pas lieu de ménager ceux qui mettent en danger la sécurité de l'Etat, sabotent le régime, se rendent coupables de malversations ou affichent des fortunes mal acquises.

des instructions pour qu'il soit fait droit à sa requête et qu'elle bénéficie d'un logement, sur ceux prévus dans le programme de constructions. Mais comme je lui demandais pourquoi elle ne s'était pas contentée de trois ou quatre enfants, elle m'a répondu qu'elle avait donné le jour à toute cette progéniture antérieurement aux campagnes de planning familial. C'est dire que même les populations bédouines ont été touchées par ces campagnes. On se rend de plus en plus compte de l'intérêt de la régulation des naissances pour les familles et pour l'Etat. L'accroissement démographique est certes nécessaire, mais dans la mesure où il est contenu dans des limites raisonnables, en fonction de l'accroissement des ressources nationales. Nous voudrions même que le taux d'accroissement de la production soit supérieur à celui de l'accroissement de la population, ce qui aurait pour résultat d'améliorer la condition du peuple.

Voilà ce que je tenais à vous dire avant d'entamer nos travaux pour que vous le répercutiez autour de vous.

UN ROLE CONSIDERABLE ATTRIBUE A LA MAGISTRATURE

Je voudrais vous dire que votre ministre, M. Slaheddine Baly me donne entière satisfaction. Je lui exprime ma gratitude pour ses efforts en vue de la remise à jour de la législation en vigueur et de son adaptation aux impératifs du développement et du progrès, domaine dans lequel nous franchi sons chaque année des pas consistants. Un autre, plus spectaculaire encore, sera franchi grâce au IVème Plan. Avec le Vème Plan, je l'espère, nous aurons atteint le seuil du décollage et notre sous-développement aura vécu.

Je n'insisterais pas davantage sur le rôle considérable attribué à la magistrature, comme à tous les autres cadres de la nation. Il lui appartient de combattre les microbes qui tentent de miner la société et d'user de rigueur, lorsque la rigueur s'impose. Le Chef de l'Etat est là pour alléger les peines que vous infligerez, s'il constate, que tel ou tel condamné est récupérable.

On me signale qu'à l'intérieur, certains magistrats se font remarquer par une conduite quelque peu dissolue, en anticipant parfois à des beuveries. Ils risquent ainsi de perdre toute respectabilité.

On me signale aussi que des magistrats de haut rang, assimilés à des directeurs d'administration centrale, ne disposent pas de voitures personnelles. Il

SAUVEGARDER LES MŒURS...

es attentats aux mœurs doivent être durement réprimés, ils mettent en cause la morale qui doit être sauvegardée et que coûte aussi bien dans les établissements publics que dans la rue. La police, dans ce cas, doit intervenir sans pitié et faire holla à ces épanchements amoureux affichés sans gêne, dans les autobus et dans les lieux publics. Il y a là une atteinte flagrante aux bonnes mœurs, dont les auteurs doivent être condamnés à des peines de prison. La rigueur de la sanction doit décourager tout récidive. Il importe aussi que la même sévérité se manifeste à l'égard de ceux qui détournent les deniers publics ou se rendent coupables de fraude fiscale lors de l'établissement de la déclaration de revenus. En matière de ces crimes valent à l'auteur, les travaux forcés à vie.

Notre régime doit être marqué par le sceau de l'intégrité, du sérieux et de la probité. Tous les fonctionnaires qui en ternissent l'éclat doivent être mis à l'écart de leur poste. Ils ne doivent aucune indulgence et ne doivent pas s'embarrasser de la procédure pour leur infliger les peines qu'ils méritent. Ils sont à la plupart des éléments mal dégrossis des régions de montagne encore affligées des

L'ACTION DIMANCHE 22 JUILLET 1973
DISCOURS DU PRESIDENT BOURGUIBA
DEVANT LE CONSEIL SUPERIEUR
DE LA MAGISTRATURE

AFFAIRE CANTAL DUPART
RECAPITULATIF

2 JUILLET : M. CANTAL DUPART, architecte, Expert à l'UNESCO, travaillant au projet TUNIS-CARTHAGE, est arrêté à la sortie de son domicile par deux policiers en civil et interné dans les locaux de la sûreté tunisienne.

4 JUILLET : Deux Experts de l'UNESCO et deux tunisiens sont arrêtés dans les mêmes conditions.
Une commission d'enquête de l'UNESCO se rend sur place et rencontre les trois Experts en présence de policiers.

11 JUILLET : Les deux Experts arrêtés en même temps que M. CANTAL DUPART, sont expulsés.

21 JUILLET : Le Président BOURGUIBA évoque l'affaire dans un discours devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, en falsifiant de manière choquante le passé de Monsieur CANTAL DUPART (voir extrait du discours en annexe)

30 JUILLET : Formation en France d'une Association de soutien à M. CANTAL DUPART, qui prend contact avec l'UNESCO et la presse (art. dans le FIGARO, le NOUVEL OBSERVATEUR ...)

3 AOUT : Télégramme adressé à M. K. WALDHEIM par les Associations de Fonctionnaires Internationaux lui demandant de protester auprès des Autorités Tunisiennes et évoquant le fait que M. CANTAL DUPART a été torturé.

7 AOUT : M. CANTAL DUPART est mis en liberté provisoire après un premier interrogatoire devant le juge d'instruction.
Les conditions physiques et psychiques dans lesquelles il se trouve, sont loin d'être rassurantes. Son domicile et ses déplacements sont surveillés. Il ne peut quitter le territoire tunisien.

17 AOUT : Une commission d'enquête de l'UNESCO se rend sur place et s'entretient avec M. CANTAL DUPART et diverses personnalités tunisiennes. La mesure d'expulsion requise officieusement à l'égard de M. CANTAL DUPART n'aboutit pas.
Un membre de l'Association se rend en Tunisie et confirme à son tour ce que la commission de l'UNESCO avait déjà relevé quant à l'état de santé de M. CANTAL DUPART et le climat de machination policière dans lequel il se trouve.

3 SEPTEMBRE : M. CANTAL DUPART est convoqué à Paris, devant une commission de discipline de l'UNESCO qui doit se réunir le 10. Aucune réponse des autorités tunisiennes qui conservent le passeport diplomatique de M. CANTAL DUPART.

11 SEPTEMBRE : Un avocat mandaté par l'Association de soutien se rend à TUNIS où il s'entretient avec M. CANTAL DUPART, prend connaissance du dossier et rencontre l'adjoint du Consul de France. (voir rapport de l'avocat).

7 OCTOBRE : Dans le discours prononcé à la clôture de la conférence des Cadres de la Nation, le Président BOURGUIBA évoque à nouveau le cas de M. CANTAL DUPART, renouvelant les graves erreurs du discours du 21 juillet et falsifiant de manière surprenante la réalité du dossier (cf. extrait du discours).

9 OCTOBRE : Citation à comparaitre devant la chambre correctionnelle le 13 Octobre.

PARIS , le 16 Octobre 1973

Michel CANTAL-DUPART , expert de l'UNESCO en Tunisie , vient d'être condamné par la Chambre Correctionnelle de Tunis à 4 ans de prison ferme .

Il lui est reproché d'avoir hébergé pendant 1 mois deux tunisiens , et de les avoir aidés à trouver un moyen de quitter le territoire sans passer par la douane .

Ces deux tunisiens n'étaient pas sous mandat d'arrêt , mais avaient déjà été cités en justice , dans les années précédentes , pour des raisons politiques .

M. CANTAL-DUPART travaillait depuis 1967 en Tunisie , en tant qu'architecte .

Sur la demande des autorités tunisiennes , l'UNESCO lui avait demandé de participer au projet de préservation du site de Carthage et de rénovation de la Medina de Tunis , ce qu'il faisait depuis 1970 . Dans le cadre de son travail , M. CANTAL-DUPART avait rencontré nombre d'oppositions , et non des moindres , en raison des intérêts immobiliers qui se trouvaient contrariés par la mise en oeuvre d'un tel projet .

M. CANTAL-DUPART avait été arrêté le 2 juillet 1973 , ainsi que deux experts de l'UNESCO (expulsés depuis lors) et de deux tunisiens (dont l'un travaillait au projet Carthage-Tunis) condamnés ce jour , le premier à deux ans et six mois , le second à un an de prison ferme .

M. CANTAL-DUPART , après avoir passé cinq semaines au secret dans les locaux de la Sûreté tunisienne , avait été remis en liberté provisoire le 7 Aout .

Il gardait de cette incarcération les marques physiques et psychiques des très sérieux sévices qu'il avait subis .

Depuis , plusieurs témoignages ont été recueillis sur le climat de surveillance et de machination policière dans lequel il se trouvait .

Le Président Bourguiba prononçait d'autre part le 21 juillet un discours devant le Conseil Supérieur de la Magistrature , où il évoquait l'affaire Cantal , en chargeant son passé de manière grave , lui attribuant entre autres la Présidence de l'UNEF en 1968 , responsabilité qu'il n'a jamais assumée , ni en 1968 ni avant ni après , et le condamnant avant même que la justice n'ait été saisie .

Le 6 Octobre dernier , le Président Bourguiba renouvelait les mêmes accusations assorties des mêmes erreurs , dans un discours adressé aux membres du gouvernement et du parti , rattachant finalement l'affaire à un vaste " complot communiste international " .

La disproportion surprenante entre les chefs d'inculpation retenus contre M. CANTAL-DUPART et la peine qui lui est infligée nous donne à penser qu'il est victime , lui et ses co-inculpés , des aléas d'un enjeu politique dont les différents discours du Président Bourguiba donnent le ton .

Notre ami CANTAL-DUPART est emprisonné à Tunis.

Devant le silence, l'indifférence et la démission des organismes officiels, auxquels les considérations diplomatiques, financières, voire électorales ne sont pas étrangères, nous avons rassemblé, ici, quelques documents établissant les faits et dégageant les responsabilités d'une affaire volontairement falsifiée, menée de bout en bout, au mépris du droit, de la dignité, et, même, du simple bon sens.

Il s'agit donc d'établir les circonstances réelles de l'inculpation, de démontrer les machines policières et judiciaires, de déceler les véritables causes du châtement.

Et de le faire savoir, afin d'obtenir la liberté de CANTAL-DUPART.

Association de Soutien
à Michel CANTAL-DUPART

63 Bld Beaumarchais PARIS 3e
c/o. M. GESTA